

06-04

Pour diffusion immédiate
Le 10 janvier 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : CLAYSON STEEL (1988) INC. SUBIT UNE AMENDE DE 115 000 \$

BRAMPTON (Ontario) – Clayson Steel (1988) Inc., une entreprise qui exploite une aciérie à Brampton, a été condamnée, le 23 décembre 2005, à payer une amende de 115 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à la main d'un travailleur provenant d'une agence de main-d'œuvre temporaire.

Le 28 avril 2004, un travailleur a étendu un bras dans une presse à découper (une machine servant à découper des feuilles de métal en des formes variées) pour en retirer une pièce de métal, quand la machine s'est mise en marche. Il s'est fait écraser quatre doigts, qui ont dû être amputés. Il avait été embauché par Clayson Steel (1998) Inc. six jours plus tôt, au poste de manœuvre, par l'intermédiaire d'une agence de placement. Il a été affecté à la presse à découper le lendemain de son embauchage. Une enquête du ministère du Travail a révélé que la presse n'était pas munie d'un dispositif de sécurité qui aurait bloqué l'accès à sa pièce mobile. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite à Brampton (133 East Drive).

La société Clayson Steel (1988) Inc. a plaidé coupable et admis avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 24 du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que la presse à découper eût été munie d'un écran de protection ou d'un autre dispositif apte à bloquer l'accès à la pièce mobile de la machine, ce qui représente une infraction à l'alinéa 25(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge Ford Clement de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Brampton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
7755, rue Hurontario, salle d'audience n° 104
Brampton (Ontario)

Juge : M. Ford Clement

Date et heure : Le 23 décembre 2005, à 10 h

**Partie
défenderesse :** Clayson Steel (1988) Inc.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca